

L'INTERNEMENT D'UN AUTRICHIEN

LE BUREAU D'IMMIGRATION
PEUT-IL PRIVER UN NATURALISÉ DE SA LIBERTÉ? — PROCÉDURES INTERESSANTES.

M. Tom Vella, un mécanicien autrichien, détenu aux bureaux de l'immigration, rue Saint-Antoine, comme indésirable, demandera cet après-midi en cour de Pratique l'émission d'un bref de certiorari pour faire annuler les procédures prises contre lui.

Il y a une dizaine de jours Vella était arrêté et soumis à un examen devant le conseil d'enquête permanent du bureau d'immigration. Par l'intermédiaire de ses avocats, MM. Théberge et Germain, Vella demanda d'abord l'émission d'un bref d'habeas corpus contre M. John Holahan, président du conseil d'enquête, et contre ses deux géoliers. Ce bref lui fut accordé et cet après-midi en cour de Pratique il demanda l'émission d'un bref de certiorari; Vella veut faire déclarer par le tribunal que le bureau d'immigration n'a aucune juridiction sur un homme naturalisé citoyen canadien et sujet britannique. Vella a été naturalisé citoyen canadien le 14 octobre 1914.

Me L. T. Maréchal représente le gouvernement.